

# TRI DES BIODÉCHETS

UNE NOUVELLE OBLIGATION, DE NOMBREUSES SOLUTIONS !



CŒUR DE CHARTREUSE  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

A compter du 1er janvier 2024, conformément au droit européen et à la loi anti gaspillage de 2020, le tri des biodéchets sera généralisé et concernera tous les professionnels et tous les particuliers.

En pratique, cela signifie qu'il faudra « sortir » des ordures ménagères l'ensemble des déchets verts et des déchets alimentaires. Tontes, feuilles mortes, tailles d'arbustes, épluchures de fruits et légumes, marc de café, restes de repas...etc seront à trier et composter.

Les biodéchets représentent le tiers de nos déchets, les trier permet de diminuer drastiquement la quantité de déchets à collecter, transporter et incinérer sur le site de traitement du syndicat Savoie Déchets à Chambéry.

Par ailleurs, une fois décomposés, les biodéchets se transforment en terreau utilisable au jardin, engrais organique qui améliore efficacement la qualité des sols !

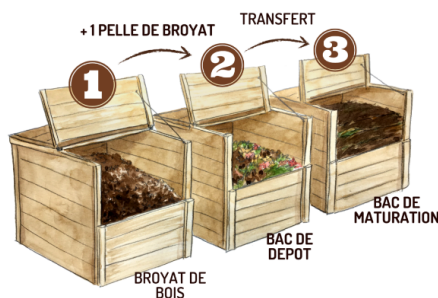
A l'échelle de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse, plusieurs solutions s'offrent à vous en réponse à cette nouvelle réglementation :

## COMPOSTAGE INDIVIDUEL



Mise à disposition des personnes qui le souhaitent des composteurs en bois de 400 ou 600 L, aux tarifs respectifs de 25 ou 30 €

## COMPOSTAGE COLLECTIF



Accompagnement et financement de l'installation de sites de compostage collectifs, en pied d'immeuble, au niveau d'un quartier, d'une entreprise, d'une école, d'un camping ...

## LOMBRICOMPOSTAGE



Il est également possible de composter au sein de son appartement, grâce aux lombricomposteurs proposés par la collectivité.  
Tarif : 30 €.

Vous souhaitez composter ? Vous avez une idée d'emplacement pour un site de compostage collectif ? Nous vous invitons à contacter le service déchets de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse au 04 76 66 65 24 ou à [prevention-dechets@cc-coeurdechartreuse.com](mailto:prevention-dechets@cc-coeurdechartreuse.com)